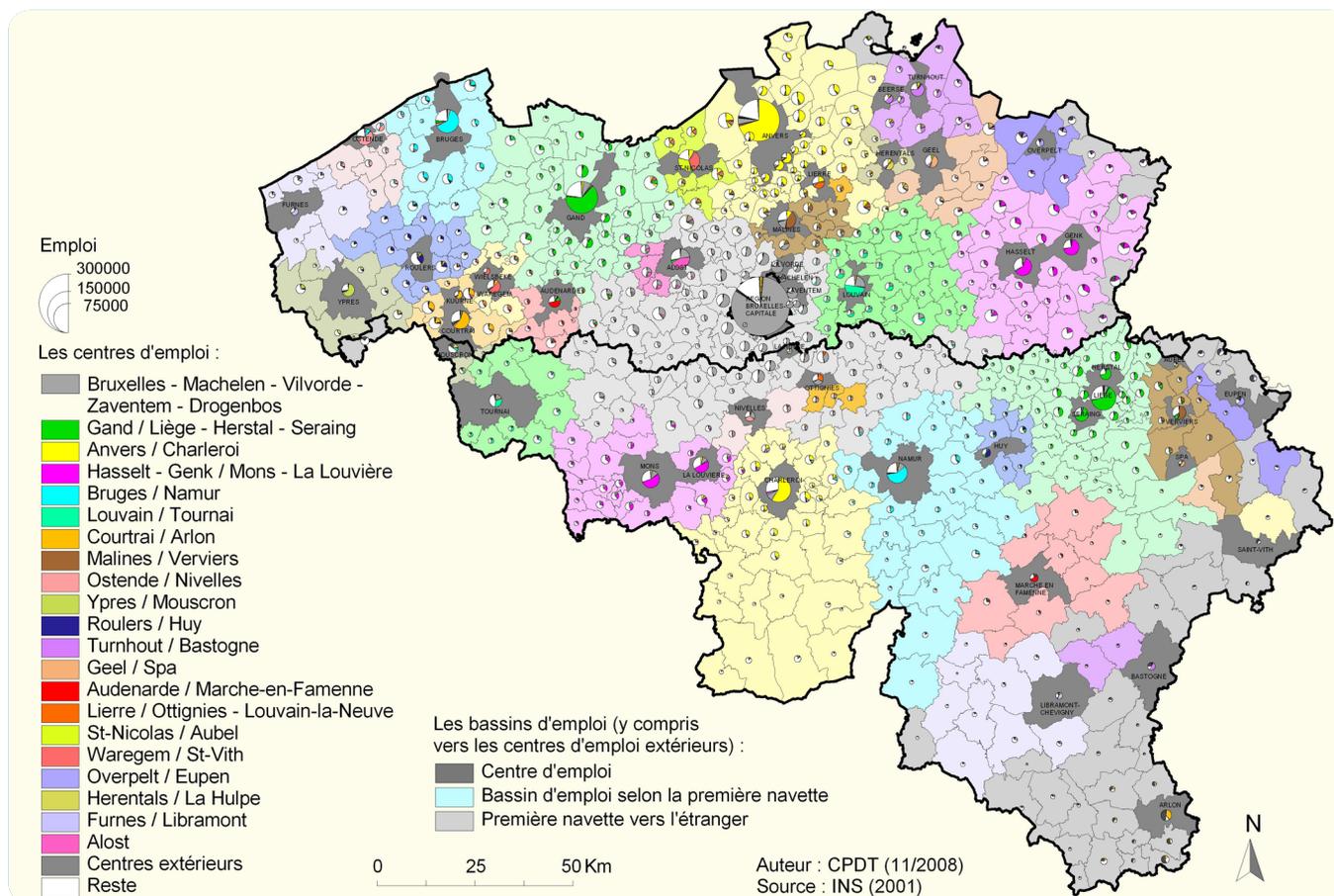


Nous renvoyons à la carte correspondante de Wallonie pour le commentaire relatif au sud du pays. La Flandre se distingue de la Région wallonne par la plus petite taille des bassins d'emploi, surtout en Flandre occidentale, en particulier dans le Courtrais, et dans le sud de la Flandre orientale, où cela traduit l'abondance des emplois offerts par les réseaux de petites et moyennes entreprises issues du capitalisme local. C'est moins vrai dans le Limbourg, où l'industrialisation vigoureuse entamée dans les années 1960 est caractérisée par de grosses implantations industrielles de montage, qui ont progressivement pris le relais, pour la fixation de la main-d'œuvre, des charbonnages. Bien que Bruxelles accueille plus de travailleurs flamands que wallons, l'aire d'extension du bassin d'emploi de la capitale est plus restreint en région flamande qu'il ne l'est sur le nord de la Wallonie. Cela résulte en partie du dynamisme économique de la grande périphérie bruxelloise du côté flamand, qui fixe des emplois, et du dynamisme louvaniste, dont le bassin d'emploi se renforce sur l'est du Brabant flamand. De manière générale d'ailleurs, entre les recensements de 1991 et de 2001, la navette vers Bruxelles a diminué depuis la Flandre, mais a augmenté depuis la Wallonie. On peut ...

▣ Suite...

Les Bassins d'emploi en Belgique (II)

Bassins d'emploi en Belgique selon la méthode de la navette dominante (2001)



▣ Méthodo. et stat.

▣ Sources et auteurs

Les Bassins d'emploi en Belgique (II)

Nous renvoyons à la carte correspondante de Wallonie pour le commentaire relatif au sud du pays. La Flandre se distingue de la Région wallonne par la plus petite taille des bassins d'emploi, surtout en Flandre occidentale, en particulier dans le Courtrais, et dans le sud de la Flandre orientale, où cela traduit l'abondance des emplois offerts par les réseaux de petites et moyennes entreprises issues du capitalisme local. C'est moins vrai dans le Limbourg, où l'industrialisation vigoureuse entamée dans les années 1960 est caractérisée par de grosses implantations industrielles de montage, qui ont progressivement pris le relais, pour la fixation de la main-d'œuvre, des charbonnages. Bien que Bruxelles accueille plus de travailleurs flamands que wallons, l'aire d'extension du bassin d'emploi de la capitale est plus restreint en région flamande qu'il ne l'est sur le nord de la Wallonie. Cela résulte en partie du dynamisme économique de la grande périphérie bruxelloise du côté flamand, qui fixe des emplois, et du dynamisme louvaniste, dont le bassin d'emploi se renforce sur l'est du Brabant flamand. De manière générale d'ailleurs, entre les recensements de 1991 et de 2001, la navette vers Bruxelles a diminué depuis la Flandre, mais a augmenté depuis la Wallonie. On peut observer ainsi que le noyau d'Alost devient de plus en plus autonome par rapport à Bruxelles. On peut aussi remarquer que la limite de la zone d'influence dominante de Bruxelles en direction de Louvain, Malines et, plus loin, Anvers ou Gand, se situe plus ou moins à égale distance de ces villes et de la capitale, alors qu'elle est déplacée vers

le sud en ce qui concerne Namur, Charleroi et Mons. Il faut aussi prendre en considération que la navette vers Bruxelles depuis la Flandre est proportionnellement plus le fait d'ouvriers ou d'employés de niveau intermédiaire, alors que les cadres du secteur privé et les professions libérales sont plus représentés dans la navette depuis le Brabant wallon.

On peut encore signaler la bien moindre influence de l'étranger sur le marché de l'emploi flamand que sur le wallon, seules de rares communes du nord-est du pays étant tournées principalement vers les Pays-bas (Breda, Tilburg, Eindhoven ou Maastricht).

Les Bassins d'emploi en Belgique (II)

Niveau spatial :

Communes.

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

1. Définition des centres d'emploi :

Une commune est considérée comme un centre d'emploi si elle concentre plus d'emplois que de travailleurs résidents, ce qui suppose un afflux de travailleurs venant d'autres communes. Le seuil retenu est de 1,25, c'est-à-dire que la commune concentre 1,25 fois plus d'emplois sur son territoire que de travailleurs résidents.

Toutefois, ce critère s'avère insuffisant, essentiellement pour des raisons liées à la taille inégale des communes.. C'est pourquoi, nous avons aussi retenu un critère de volume d'emploi : une commune est centre d'emploi si son volume d'emploi dépasse 15000.

Finalement, certaines petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi présentent des situations particulières : d'une part, elles n'atteignent pas les critères de volume d'emploi, de par leur petite surface et, d'autre part, elles ont des taux d'emploi relativement faibles car une partie importante de leur main-d'œuvre est drainée vers les grands centres d'emploi. Elles possèdent pourtant parfois de fortes densités d'emploi et un nombre élevé de navettes entrantes (mais aussi sortantes). Un troisième critère de densité, avec un seuil fixé à 600 emplois à l'hectare,

a donc été retenu pour que ces communes soient intégrées aux centres d'emploi des principales villes. Un tel critère n'a rien d'arbitraire mais vise au contraire à corriger l'arbitraire des découpages administratifs.

2. Définition des bassins d'emploi (ou zones d'influence des grands centres d'emploi) :

Critère de la première navette : on détermine pour chaque commune vers quelle autre commune elle envoie le plus de navetteurs, chaque commune appartenant à la zone d'influence du centre d'emploi vers lequel il envoie le plus de navetteurs.

Données utilisées :

- Emploi, 2001
- Population active, 2001
- Emploi au lieu de travail par rapport à la commune de résidence, 2001

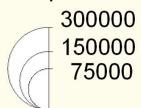
Sources des données :

Enquête socio-économique, INS 2001
Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – 2001 (<http://statbel.fgov.be/>).

Auteurs :

Pablo Medina Lockart (pmedinal@ulb.ac.be – 02.650.65.16)
et Prof. Christian Vandermotten (cvdmotte@ulb.ac.be).

Emploi



Les centres d'emploi :

- Bruxelles - Machelen - Vilvorde - Zaventem - Drogenbos
- Gand / Liège - Herstal - Seraing
- Anvers / Charleroi
- Hasselt - Genk / Mons - La Louvière
- Bruges / Namur
- Louvain / Tournai
- Courtrai / Arlon
- Malines / Verviers
- Ostende / Nivelles
- Ypres / Mouscron
- Roulers / Huy
- Turnhout / Bastogne
- Geel / Spa
- Audenarde / Marche-en-Famenne
- Lierre / Ottignies - Louvain-la-Neuve
- St-Nicolas / Aubel
- Waregem / St-Vith
- Overpelt / Eupen
- Herentals / La Hulpe
- Furnes / Libramont
- Alost
- Centres extérieurs
- Reste

Les bassins d'emploi (y compris vers les centres d'emploi extérieurs) :

- Centre d'emploi
- Bassin d'emploi selon la première navette
- Première navette vers l'étranger

0 25 50 Km

Auteur : CPDT (11/2008)
Source : INS (2001)

